



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 11 avril 2023

Date de convocation du Conseil Municipal → le 4 avril 2023

Date d'affichage de la convocation → le 4 avril 2023

Nombre de Conseillers Municipaux

<i>Effectif légal</i>	19
<i>en exercice</i>	14
<i>présents</i>	12
<i>votants</i>	14

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Lentigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christophe POTET, Maire.

Présents :

Monsieur Christophe POTET, Madame Catherine SPECKLIN, Madame Evelyne TANTOT, Monsieur Guy DUPERRAY-MAILLET, Monsieur Rodney SALHI, Madame Catherine PERET, Madame Chantal GARCIA, Madame Amélie LEFRANC, Madame Annie WILLE, Madame Laetitia PAIRE, Monsieur Etienne BARBIER, Monsieur Rémi VERBUCHAIN.

Absents avec pouvoir :

Nom du mandant	Nom du mandataire
Madame Ana GONCALVES	Madame Chantal GARCIA
Monsieur Patrick COLLET	Madame Laetitia PAIRE

Secrétaire de séance : Madame Chantal GARCIA.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 mars 2023

Aucune remarque n'est formulée.

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 mars 2023 est approuvé à l'unanimité des membres.

Impôts locaux Taux des contributions directes 2023

Délibération n° 12-2023

Rapporteur : Madame Catherine SPECKLIN

Madame Catherine SPECKLIN, Adjointe aux finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame Catherine SPECKLIN explique que l'augmentation des dépenses cette année est maîtrisée mais inquiétudes dès 2024 en particulier pour le nouveau contrat gaz et l'arrêt du fonds de concours Roannais

Agglomération après 2024 (40 000 € par an). De plus, les recettes prévues ne permettent pas de dégager une CAF suffisante pour le remboursement des emprunts (endettement important) et de l'autofinancement des investissements nécessaires, d'où la nécessité d'augmenter progressivement le taux communal d'imposition (qui n'a pas bougé depuis de nombreuses années).

En conséquence, Madame Catherine SPECKLIN propose d'augmenter les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,40 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31,39 %
- Taxe d'habitation : 6,72 %

Taxes	Bases effectives 2022	Taux votés en 2022	Bases prévisionnelles 2023	Taux votés en 2023	Produits attendus 2023
Foncier bâti	2 059 135	28,70	2 225 000	29,40	654 150 €
Foncier non bâti	56 726	30,64	60 600	31,39	19 022 €
Taxe d'habitation	76 039	6,56	81 438	6,72	5 473 €
TOTAL					678 645 €

Les ressources fiscales prévisionnelles pour 2023 augmentées des allocations compensatrices et diminuées du coefficient correcteur contributeur s'élèvent donc à :

Produits attendus 2023	Allocations compensatrices	Coefficient correcteur contribution	Montant prévisionnel 2023 fiscalité directe locale
678 645 €	7 138 €	-98 622 €	587 161 €

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **Fixe les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :**
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties: 29,40 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31,39 %
 - Taxe d'habitation : 6,72 %
- **Fixe le produit fiscal attendu pour 2023 à 678 645 €,**
- **Approuve la totalisation des ressources fiscales prévisionnelles 2023 suivant le coefficient contributeur correcteur transmis par les services fiscaux à 587 161 €,**
- **Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération et de transmettre l'état 1259 complété à l'administration fiscale.**

Garderie périscolaire - Tarif pour la rentrée 2023-2024

Délibération n° 13-2023

Rapporteur : Monsieur Christophe POTET

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la garderie périscolaire pour 2022-2023 étaient passés à 120 euros par enfant avec une volonté d'augmenter de 10 euros chaque année par la suite.

Il propose ainsi de passer le tarif à 130 euros par enfant pour la rentrée 2023-2024.

Pour rappel, la garderie est réservée uniquement aux enfants dont les deux parents travaillent. Les certificats de travail seront exigés lors de l'inscription.

Les inscriptions se feront au secrétariat de mairie du 19 juin au 9 septembre 2023 (dernier délai). Des permanences spécifiques auront lieu en mairie les lundis 28 août et 4 septembre 2023 de 13 h 30 à 16 h 30.

Vu la délibération n° 14-2022 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2022 fixant les tarifs de la garderie périscolaire pour 2022-2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- **Décide de fixer les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024 comme suit : 130 € par an par enfant et 3 € par enfant par jour en cas d'inscription exceptionnelle.**

**Budget communal
Approbation du budget primitif 2023**

Délibération n° 14-2023

Rapporteur : Madame Catherine SPECKLIN

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023, présenté comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
		BP 2023			BP 2023
.011	Charges à caractère général	276 775,00	.013	Atténuations de charges	1 800,00
.012	Charges de personnel	357 520,00	70	Produits des services	39 010,00
.014	Atténuation de produits	8 100,00	73	Impôts et taxes	628 573,00
65	Autres charges de gestion courante	60 430,00	74	Dotations et participations	200 588,00
66	Charges financières	48 000,00	75	Autres produits de gestion courante	5 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	72	Travaux en régie	5 000,00
			76	Produits financiers	0,37
			77	Produits exceptionnels	5 345,00
sous-total		750 825,00	sous-total		885 316,37
.022	Dépenses imprévues de fonctionnement	50 000,00			
.042	Amortissements	14 670,00	.042	Opérations d'ordre entre sections	0,00
.023	Virement section d'investissement	321 227,00	.002	Excédent antérieur reporté	251 405,63
TOTAL		1 136 722,00	TOTAL		1 136 722,00

INVESTISSEMENT DEPENSES				INVESTISSEMENT RECETTES			
		RAR 2022	BP 2023			RAR 2022	BP 2023
. 001	Solde d'exécution d'invest reporté (déficit)		54 678,77	. 021	Virement de la section de fonctionnement		321 227,00
16	Emprunts et dettes assimilées		103 000,00	. 001	Solde d'exécution d'invest reporté (excédent)		
204	Subventions d'équipements versées	855,00	1 480,00	. 040	Opérations d'ordre transfert entre sections		14 670,00
10226	Remboursement TAM			10	Dotations fonds divers réserves		148 237,00
. 040	Opérations d'ordre transfert entre sections		5 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées		
. 041	Opérations patrimoniales			. 041	Opérations patrimoniales		
. 022	Dépenses imprévues						
OPERATIONS				OPERATIONS			
47	Matériel	3 500,00	5 420,00	47	Matériel		420,00
56	Voirie	21 415,00	18 600,00	56	Voirie	4 890,00	18 460,00
78	Complexe foot	10 000,00	15 000,00	78	Complexe foot	4 000,00	3 200,00
85	Réfection mairie (pôle des services publics)		9 200,00	85	Réfection mairie (pôle des services publics)		3 800,00
89	Regroupement scolaire	33 095,00	47 000,00	89	Regroupement scolaire	13 450,00	15 000,00
92	Eglise	4 027,00	1 940,00	92	Eglise	1 519,00	
93	SAR	7 000,00	18 000,00	93	SAR	4 500,00	8 000,00
98	Salle de sport (vestiaires)		2 630,00	98	Salle de sport (vestiaires)		
134	Adressage		880,00	134	Adressage		
135	Travaux divers		189 187,23	135	Travaux divers		
138	Jeux enfants et adolescents		1 440,00	138	Jeux enfants et adolescents		
139	Atlas biodiversité communal	8 025,00		139	Atlas biodiversité communal		
TOTAL		87 917,00	473 456,00	TOTAL		28 359,00	533 014,00
		561 373,00				561 373,00	

Vu le projet de budget primitif 2023,

Considérant la présentation faite par Madame Catherine SPECKLIN, Adjointe aux Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide :

- **D'approuver le budget primitif 2023 arrêté comme suit :**
 - **Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;**
 - **Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 136 722 €	1 136 722 €
Section d'investissement	561 373 €	561 373 €
TOTAL	1 698 095 €	1 698 095 €

Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion de la Loire

Délibération n° 15-2023

Rapporteur : Madame Evelyne TANTOT

Madame Evelyne TANTOT, Adjointe aux ressources humaines rappelle à l'assemblée :

VU le Code de justice administrative ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;

VU le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

VU le projet de convention ci-annexé qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Loire ;

Considérant ce qui suit :

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. Il s'agit d'un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion de la Loire en application de l'article 25-2 de la loi n°84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

La procédure de médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre de certaines décisions administratives. Par conséquent, devront obligatoirement être précédés d'une tentative de médiation, à peine d'irrecevabilité, les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives ci-dessous :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné point 2 ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion de la Loire propose, aux collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, d'adhérer par voie de Convention à la procédure de Médiation préalable obligatoire (M.P.O).

En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Considérant l'intérêt pour la collectivité territoriale d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées ;

Madame Evelyne TANTOT invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité territoriale à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion de la Loire, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité territoriale, si un litige naissait entre un agent et la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

ARTICLE 1 : D'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.

ARTICLE 2 : Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

La convention constitue un engagement de la collectivité à accepter l'ensemble des conditions définies par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Loire. Le processus de la médiation préalable obligatoire s'inscrit dans le cadre de l'article L. 213-12 du code de justice administrative qui prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée.

Les conditions d'adhésion sont fixées dans les conditions suivantes :

- Forfait médiation : 400 euros. Ces frais incluent l'examen de la recevabilité de la demande, la désignation des médiateurs en charge de la médiation, les prises de contact avec les parties à la médiation et les démarches en vue de l'obtention de l'accord des parties pour s'engager dans un processus de médiation.

Les frais de traitement de dossier seront inclus dans le forfait médiation en cas de médiation engagée.

- Une médiation dure en moyenne 8 heures. Au-delà de 8 heures de médiation, un supplément de 50 euros par heure supplémentaire sera appliqué.

Toute modification des conditions financières décidée par le Conseil d'Administration du CDG42 fera l'objet d'une information à la collectivité.

ARTICLE 3 : d'approuver la convention à conclure avec le Centre de gestion de la Loire, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter de la date prévue dans la convention, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Questions diverses

- Projection de photos :
 - ➔ Fête de la Saint Patrick : journée très réussie avec beaucoup de monde et des retours positifs dans l'ensemble et quelques pistes d'amélioration (de la course notamment).
 - ➔ Commémoration du 19 mars avec la FNACA et le CME.
 - ➔ Installation d'une boîte à livres devant l'école par le CME.
 - ➔ Rénovation du local WC des boulistes et jeux : un grand merci aux boulistes qui ont fait la peinture et l'électricité.
 - ➔ Installation d'un lave-verres à la SDS.
 - ➔ Rénovation de la Croix Orthodoxe.
 - ➔ Retour sur la nuit de la chouette avec des ateliers découvertes des milieux dans lesquels vivent les rapaces nocturnes, des nichoirs etc... et une sortie nocturne en soirée avec beaucoup de monde.
 - ➔ Echange informel avec la mairie de St Léger sur Roanne autour de la biodiversité et de l'Atlas de Biodiversité Communal.
 - ➔ Gros succès des 4 représentations du théâtre.

AGENDA :

- Commission « Ressources » Roannais Agglomération : lundi 17 avril à 18 h au siège de Roannais Agglomération.
- Rencontre et échanges avec Christian Chavassieu : jeudi 20 avril à partir de 19 h à la médiathèque de Lentigny.
- Commission « Cohésion sociale et habitat » : mardi 25 avril à 18 h au siège de Roannais Agglomération.
- Conférence débat sur la problématique de l'accès aux soins avec Jean-Claude TISSOT et Patrice JOLY, sénateurs : jeudi 27 avril à 19 h 30, maison de la Commune à Feurs.
- Assemblée Générale de la Fédération des Chasseurs de la Loire : vendredi 28 avril à 18 h 30, espace Guy Poirieux à Montbrison.
- Troc cultures : samedi 29 avril de 9 h à 12 h.
- Cérémonie du 8 mai et journée de l'Europe le 9 mai avec les enfants du CME.
- Colloque AMR42 sur le thème de l'aménagement du territoire : jeudi 11 mai à partir de 18 h à Saint Symphorien de Lay.
- Inauguration du magasin libre-service de produits locaux « Le Bon Vivans » : samedi 13 mai à 11 h à Vivans.
- Cérémonie des 40 ans d'amitié entre Benna et Lentigny : samedi 27 mai à 10 h 30, salle des fêtes de Lentigny.
- Conseil municipal : mardi 9 mai à 19 h.
- Conseil municipal désignation des délégués pour les sénatoriales : vendredi 9 juin à ? (heure à fixer).

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Christophe POTET déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour et an susdits.
La séance est levée à 20 h 18.

Le Maire,



Christophe POTET

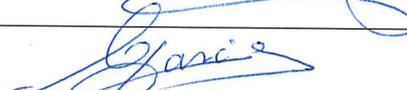
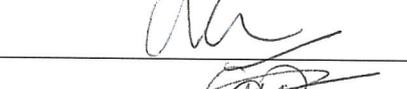
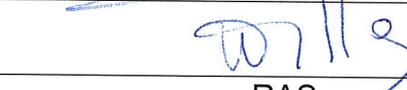


La secrétaire de séance,

Chantal GARCIA

*PV approuvé en séance du Conseil municipal du 9 mai 2023
Publié le 12 mai 2023*

Fiche de présence

Christophe POTET	
Ana GONCALVES	 pouvoir Chantal G.
Guy DUPERRAY-MAILLET	
Evelyne TANTOT	
Catherine SPECKLIN	
Chantal GARCIA	
Patrick COLLET	pouvoir Laetitia L. 
Catherine PERET	
Etienne BARBIER	
Laetitia PAIRE	
Rémi VERBUCHAIN	
Amélie LEFRANC	
Rodney SALHI	
Annie WILLE	
Siège vacant 1	RAS
Siège vacant 2	RAS
Siège vacant 3	RAS
Siège vacant 4	RAS
Siège vacant 5	RAS